JOP 2024 :
REVENDICATIONS SPÉCIFIQUES AUX CADRES : SYNERGIE-OFFICIERS, LE SICP ET LE SCPN OBTIENNENT ENFIN DES AVANCÉES !

Convaincus que les cadres de la Police nationale tiendront un rôle indispensable à l'occasion des JOP 2024, SYNERGIE-OFFICIERS, le SICP et le SCPN ont décidé, dès le début d'année, de porter haut et ensemble des revendications communes aux officiers et aux commissaires auprès du ministre de l'Intérieur.

NOTRE PUGNACITÉ A ÉTÉ PAYANTE !

Après avoir saisi le cabinet du ministre en mars, participé à une journée d'action le 25 avril et dénoncé - encore ! - à travers notre dernier écrit le silence de l'administration et le mécontentement des cadres de la police nationale, SYNERGIE-OFFICIERS, le SICP et le SCPN constatent des avancées notoires.

Reçus de nouveau ensemble par le DRHFS ce matin, la reconnaissance de l'engagement exceptionnel des officiers et des commissaires de police lors des JOP 2024 a été officiellement actée.

En plus de la prime JO et de l'Indemnité d'Absence Missionnelle (IAM) dont bénéficieront les policiers de tous grades dès lors qu'ils respecteront les critères imposés, de nouvelles mesures sont proposées pour tenir compte du statut spécifique des cadres de la Police nationale :

→ Abondement exceptionnel de la part P de l'IRP dans les départements qui accueillent des épreuves olympiques (06.13.33.36.42.44.59.69.987 et toute l'IDF) et pour les renforts déplacés sur ces mêmes secteurs :

• Pour tous les officiers, garantie d'attribution d'une part P selon des modalités restant à définir ;

• Pour les commissaires, le doublement de l'enveloppe dévolue à la part performance sur l'ensemble des départements impactés par les JO permettra une augmentation substantielle du nombre de bénéficiaires et devrait ainsi pouvoir aboutir à une gratification de la grande majorité des commissaires affectés dans ces secteurs ou en renfort. Les deux organisations syndicales représentatives du CCD resteront particulièrement vigilantes quant aux modalités de répartition qui doivent encore être définies.

→ Les cadres hors zone JO ne pâtiront en rien du dispositif d'abondement, la part P de l'IRP étant maintenue pour l'ensemble des autres services et territoires selon les modalités habituelles pour les corps de commandement et de conception et de direction.

→ Rehaussement du plafond de l'écrêtage des dépassements horaires pour les officiers non article 10 à hauteur de 300%, soit 36 heures pour les officiers en régime hebdomadaire et 52 heures pour ceux travaillant en régime cyclique. Sur ce sujet, SYNERGIE-OFFICIERS revendique que la période considérée puisse s'échelonner du 1er juillet au 30 septembre.

→ Pour les officiers article 10 et les commissaires : compensation des rappels sur RC et RL par l'alimentation d'une journée habituelle de travail (08H06) sur le compteur REX (repos exceptionnel) à utiliser jusqu'à fin 2025.

Grâce à l'action commune de nos trois organisations, l'engagement exceptionnel des officiers et commissaires de police pour les JOP 2024 est légitimement reconnu par notre administration.

Des discussions étant encore nécessaires, SYNERGIE-OFFICIERS, le SICP et le SCPN continueront à œuvrer ensemble pour une juste reconnaissance de l'implication des cadres lors des prochains Jeux Olympiques.

Les Bureaux Nationaux